





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0229



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2017\_ 0229

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT DE 2 CAMIONS GRUE SUR LA CONTRE ALLEE DU COURS DU BUISSON ET LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU MARDI 09 JANVIER 2018 AU MERCREDI 10 JANVIER 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 04 décembre 2017 de la société PREF'AUB CONSTRUCTIONS INDUSTRIALISEES sise Route de Brienne BP 30031-CRENEY LAVAU Cedex (10151) pour le stationnement de 2 camions grue sur la contre allée cours du Buisson et la promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186), du mardi 09 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société PREF'AUB CONSTRUCTIONS INDUSTRIALISEES sise route de Brienne BP 30031-CRENEY LAVAU Cedex (10151) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société PREF'AUB CONSTRUCTIONS INDUSTRIALISEES sise route de Brienne BP 30031-CRENEY LAVAU Cedex (10151) est autorisée au stationnement de 2 camions grue sur la contre allée du cours du Buisson et de la promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186) du mardi 09 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018,

**ARTICLE 2 :** Les camions grue stationneront sur la chaussée sur la contre allée du cours du Buisson et sur la promenade de la Chocolaterie, la circulation des piétons et des véhicules seront déviés. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

**ARTICLE 3 :** Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2017-

0229

portant sur autorisation du stationnement de 2 camions grue sur la contre allée du cours du Buisson et la promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186) du mardi 09 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018

**ARTICLE 4** : Les camions grue stationneront sur la contre allée du cours du Buisson et la promenade de la chocolaterie le temps des travaux mais devront laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.  
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 6** : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société PREF'AUB CONSTRUCTION INDUSTRIALISEES,
- La communauté d'agglomération de PARIS VALLEE DE LA MARNE,
- la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOMIC



Transmis au représentant de l'Etat le  
Affiché le 14 DEC. 2017  
Notifié le  
Publié le 14 DEC. 2017

2/2

